

## Communiqué de presse

Cour d'appel de Riom

Tribunal judiciaire du Puy-en-Velay

PARQUET DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

Le Puy-en-Velay (43), Le 7 mars 2022.

Le 18 février 2022, le président du tribunal judiciaire du Puy-en-Velay (43) a validé la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) en matière environnementale conclue le 5 janvier 2022 par le procureur de la République du Puy-en-Velay et le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) des Beaudor, en application de l'article 41-1-3 du code de procédure pénale.

Cette procédure fait suite à l'enquête préliminaire ouverte le 27 avril 2021 à TENCE (43) contre le GAEC des Beaudor, du chef de rejet par une personne morale en eau douce ou en pisciculture d'une substance nuisible au poisson ou à sa valeur nutritionnelle, dont les investigations avaient été confiées à l'unité départementale de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) de la Haute-Loire. Il s'agissait en l'espèce ici de déversement dans la Sérigoule de lisier émanant de l'exploitation agricole.

Aux termes de la CJIP, le GAEC des Beaudor s'engage :

- À verser au Trésor Public, dans un délai de 6 mois, une amende d'intérêt public d'un montant de 1.000 € ;
- À s'astreindre à un programme de mise en conformité d'une durée de 30 mois, sous le contrôle des services compétents du ministère de l'environnement ;
- À réparer le préjudice environnemental et piscicole évalué à hauteur de 23.688 € au bénéfice de la Fédération Départementale de Pêche de la Haute-Loire et de 18.237 € au bénéfice de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPMA), dans un délai de 6 mois.

Sous réserve du paiement du montant de l'amende d'intérêt public, de mise en œuvre des mesures de réparation et de mise en conformité, la validation de la CJIP acte la fin des poursuites engagées contre le GAEC des Beaudor.

Il s'agit de la 2<sup>nd</sup>e CJIP signée par le parquet du Puy-en-Velay, en matière environnementale.

Le procureur de la République  
Nicolas RIGOT-MULLER

